# Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### Objet et champ d'application

Le CITEPA forme des participants publics et privés aux arcanes de la règlementation de l'air et du climat, et à la maîtrise des dispositifs et des enjeux technico-économiques. Depuis 2005, plus de 2 300 participants ont bénéficié des formations du CITEPA. Ces formations s'adressent aux exploitants d'installations industrielles, aux inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des vérificateurs agréés, des ingénieurs conseil, etc.

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

#### **Documents contractuels**

Le client adresse au CITEPA le bulletin d'inscription du stagiaire. Puis, le CITEPA lui transmet en retour en double exemplaire une convention simplifiée de formation professionnelle à retourner signée au CITEPA, comme prévu par la loi, accompagnée d'une convocation. Une facture de la totalité de la prestation est adressée à l'issue de la formation avec une copie de la feuille de présence.

### Conditions financières, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Les prix indiqués sur le bulletin d'inscription n'engagent pas le CITEPA, qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications sans préavis. Seules les offres écrites, transmises par une convention de formation professionnelle, nous engagent vis-à-vis du Client. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application des pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le CITEPA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudices des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CITEPA. En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge. L'accord de financement doit être communiqué au CITEPA dans les plus brefs délais qui suivent l'inscription.

## Annulation, absence ou interruption d'une formation

Pour toute annulation par le client reçue moins de 5 jours ouvrés avant la formation, 50% des frais d'inscription seront retenus à titre d'indemnité forfaitaire. Toute formation commencée est due en totalité. Le CITEPA se réserve le droit d'annuler la formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie ou absence de formateur...) sans dédommagements, ni pénalités versées au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé s'il avait déjà réglé la formation.

#### **Conditions restrictives**

Le CITEPA se réserve le droit :

- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

#### Confidentialité et communication

Le CITEPA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents, supports pédagogiques et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CITEPA au Client.

Il est notamment interdit de reproduire les supports pédagogiques, de manière directe ou indirecte, en partie ou en totalité, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les diffuser et de les commercialiser.

Le CITEPA s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le CITEPA comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CITEPA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, à moins qu'il n'ait manifesté par écrit le souhait contraire.

#### Informatique et libertés

Des informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au CITEPA sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, le CITEPA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

#### Renonciation

Le fait, pour le CITEPA, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel du CITEPA ayant participé à l'exécution de la formation, pendant toute la durée de celle-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser au CITEPA à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

## Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre le CITEPA et ses Clients.

# Attribution de compétence

En cas de litige survenant entre le client et le CITEPA, il sera recherché en premier lieu une solution à l'amiable. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.